

# NOTICE REDEVANCE ORDURES MENAGERES A CONSERVER

La délibération fixant les tarifs 2021 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est téléchargeable sur le site internet de la collectivité, soit [www.ccpcp.bzh](http://www.ccpcp.bzh) ou sur simple demande (voir contacts en bas de la page 2 de ce document).

Vous êtes assujettis à la REOM si vous êtes locataire, logé par nécessité de service, logé chez un tiers ou propriétaire d'une adresse située sur la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP).

Si vous constatez une erreur de facturation, **vous devez impérativement nous faire parvenir un courrier simple ou un mail, accompagné des justificatifs ci-dessous (à défaut d'explications, aucune suite ne sera donnée votre réclamation).**

Motifs entraînant modification de la tarification	Justificatifs à fournir à la CCPCP
Décès	Certificat de décès + attestation sur l'honneur précisant le nombre de personnes au foyer et la personne à facturer après le décès.
Naissance	Extrait d'acte de naissance, précisez le nombre de personnes au foyer après la naissance.
Déménagement ou vente de l'adresse facturée	<b><u>Si vous êtes locataire</u></b> : état des lieux de sortie du domicile quitté et justificatif du nouveau domicile (bail de location ou attestation d'achat délivrée par le Notaire de votre nouvelle résidence principale, attestation d'hébergement chez un tiers avec justificatifs du domicile de ce tiers) <b><u>Si vous êtes propriétaire</u></b> : Attestation de vente de l'adresse délivrée par le Notaire et justificatif du nouveau domicile s'il s'agit de la vente de votre résidence principale. Si vous restez propriétaire et que vous louez, vous devez nous communiquer la copie du bail de location signé avec vos locataires ainsi que le justificatif de votre nouvelle résidence principale.
Modification du nombre de personnes dans le foyer	Attestation sur l'honneur précisant le nombre de personnes au foyer, la date de changement de situation, un bail de location pour un étudiant logé sur une autre adresse, un certificat de scolarité pour les élèves internes ou une copie de l'avis d'imposition de l'année facturée pour les enfants en garde alternée
Fin de location saisonnière	Attestation de la Mairie précisant la date de fin de location ou certificat de radiation.
Cessation d'activité	Extrait K Bis indiquant la date de radiation

**Les adresses vacantes, vides, non meublées, inoccupées, en vente ou en travaux sont redevances à compter du 1er Janvier 2021 de la part fixe, soit 93 €.**

Si votre dossier est complet, vous serez informé(e) de la décision prise dans un délai maximum de 2 mois, conformément à la Loi N° 2013-1005 du 12 Novembre 2013. Si votre réclamation intervient après le délai de paiement et que vous avez payé votre facture, joindre impérativement un R.I.B. (Relevé d'identité Bancaire), il sera transmis au Centre des Finances Publiques avec vos documents et la réduction/annulation établie par la CCPCP pour un remboursement éventuel.

## **INFORMATION RELATIVES A LA COLLECTE**

### **La CCPCP est propriétaire des bacs de collecte. Si vous déménagez :**

- Sur une adresse de la CCPCP, vous devez contacter le service de la redevance afin d'étudier s'il est possible d'emporter vos bacs à votre nouvelle adresse (si elle est collectée en porte à porte). Dans ce cas seulement, nous affecterons les bacs de votre ancienne à votre nouvelle adresse,
- Sur une adresse hors CCPCP, vous devez obligatoirement nous restituer les bacs de collecte à la déchèterie de PEREN à CHATEAULIN (à défaut de restitution, la facturation se poursuivra).

Si vous êtes dans l'impossibilité matérielle de rapporter vos bacs de collecte, veuillez contacter la CCPCP au Service de la REOM ou au Service Technique du « SPED ».

Dans le même temps, envoyez votre réclamation accompagnée des justificatifs pour mettre fin à la facturation (voir au recto).

**Attention**, l'abonnement ne sera clôturé qu'après restitution des bacs de collecte et des justificatifs reçus.

**Jours fériés** : Les jours fériés sont travaillés et les collectes effectuées normalement à l'exception des 1<sup>er</sup> Mai, 25 Décembre et 1<sup>er</sup> Janvier. Ces semaines là, les collectes sont décalées de 24 heures à partir du jour férié jusqu'au Samedi inclus.

**Collectes** : Les bacs doivent être présentés impérativement la veille au soir du jour de collecte, la poignée tournée vers la voie et ne doivent pas être rentrés tant qu'ils n'ont pas été vidés. **Il n'y a pas d'horaires précis de passage.**

**Nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021** : consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, soit [www.ccpcp.bzh](http://www.ccpcp.bzh)

SPED (Service Public d'élimination et de valorisation des déchets)

Adresse : Déchèterie de PEREN – 29150 CHATEAULIN (ne pas envoyer vos courriers à cette adresse)

Fermé le Jeudi au public

Renseignements sur site internet [www.ccpcp.bzh](http://www.ccpcp.bzh) Pour joindre nos services :

- Accueil : Elodie LE GOFF – Tél. 02 98 86 00 30 - adresse mail : [sped@ccpcp.bzh](mailto:sped@ccpcp.bzh)
- Redevance OM : Christine KERMORGANT – Tél. 02 98 16 14 03 - adresse mail : [christine.kermorgant@ccpcp.bzh](mailto:christine.kermorgant@ccpcp.bzh)
- Service Technique : Philippe MOAL – Tél. 02 98 73 04 26 ou adresse mail : [philippe.moal@ccpcp.bzh](mailto:philippe.moal@ccpcp.bzh)

**Adresse de correspondance** au Siège Administratif – Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 CHATEAULIN

Les informations collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'élimination des déchets, d'eau et assainissement, de tourisme, de fiscalité. Les finalités sont la gestion des inscriptions et désinscriptions, demandes de modification, la facturation de la REOM et toutes autres actions nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public. Les données sont enregistrées et destinées au service « SPED » (Service Public d'Élimination des Déchets), responsable de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit, accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion du Finistère - 6 Bd du Finistère - 29000 Quimper ou [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh). Vous pouvez consulter la notice d'information affichée sur le site internet de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à l'adresse suivante : [www.ccpcp.bzh](http://www.ccpcp.bzh)